

## CH\_VB 93.3433 vom 17. Dezember 1993

Bundesverwaltung, 1993-12-17, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_93.3433](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.3433)

FR: CH\_VB 93.3433 du 17 décembre 1993

IT: CH\_VB 93.3433 del 17 dicembre 1993

### Erwägungen

#### E. 17

décembre 1993 problèmes posés actuellement à l'agriculture de montagne, parfois désormais en termes de survie. Informatisé, ce centre est capable de se brancher en temps réel sur les courants d'idées les plus avancés et les flux d'informations actualisés. Il ne saurait être question d'une position marginalisée. Par ailleurs, en procurant trois postes de travail occupés en permanence, l'existence de l'IER-Cerme à Château-d'Oex justifie les mesures de soutien aux infrastructures dans les régions de montagne prévue par la LIM et prouve qu'il est possible non seulement de maintenir la population, mais encore d'en attirer une nouvelle. Enfin, il faut bien avouer que le déplacement de ce dernier sur le site d'Ecublens, justifié par des raisons de rationalisation, d'économie et de politique de recherche propres à l'EPFZ ne peut que susciter des doutes en l'absence de toute évaluation scientifique et tant les frais de fonctionnement actuels à Château-d'Oex sont modiques.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 17. November 1993 Rapport écrit du Conseil fédéral du 17 novembre 1993

1. L'IER-Cerme est une antenne suisse romande de l'Institut d'économie rurale (IER) de l'EPFZ. Il n'a jamais été question pour le Conseil des EPF de supprimer cet organisme, mais il a été décidé de le déplacer de Château-d'Oex à l'EPF de Lausanne, dans un cadre universitaire où il pourra poursuivre et intensifier ses activités. L'installation de l'IER-Cerme à Château-d'Oex a été décidée en 1985 parce que le collaborateur scientifique de l'institut chargé de le diriger habitait déjà la région. Auparavant, cette même antenne, appelée Bureau d'études régionales (BER), était stationnée dans la plaine du Rhône, à Charrat (VS), où elle poursuivait les mêmes objectifs que l'actuel Germe. En 1991, l'EPFZ a déplacé les accents de ses activités de recherche en matière d'agriculture et d'exploitation des ressources naturelles en milieu rural et alpin. Ces recherches portent désormais sur de nombreuses régions, en Suisse comme à l'étranger, et n'ont donc plus qu'un rapport indirect avec la région du Pays d'Enhaut. Elles n'ont pas été réduites, mais rationalisées et mieux ciblées, aussi du point de vue scientifique. Cela comprend également que le transfert de résultats scientifiques dans la pratique soit maintenu. Il est parfaitement possible que le Pays d'Enhaut garde un organisme spécifique, par exemple un centre de documentation ou un centre d'accueil. Cette institution pourrait collaborer étroitement avec l'IER/EPFZ, mais serait gérée et financée par des moyens extérieurs au domaine des EPF (organismes locaux ou la Centrale pour le développement économique régional de l'Ofiamt). Cette centrale a déjà soutenu les travaux de documentation de l'IER-Cerme pendant les deux dernières années.

2. Le transfert du groupe de travail a été soigneusement préparé au sein du Domaine des EPF, d'entente avec les autorités du Pays d'Enhaut. Arguments qui se sont avérés décisifs: - En l'absence d'interactions directes avec un environnement scientifique performant (difficultés de financement de projets scientifiques, même avec des fonds de tiers), la qualité scientifique des travaux n'est plus garantie au Pays d'Enhaut Seules deux thèses de doctorat ont été

préparées à ce jour dans cette station extérieure de l'EPFZ, du reste encore à l'époque du BER en Valais; aucune ne l'a été dans le cadre de l'actuel IER- Cerme, créé en 1985, alors même que de nombreux travaux de doctorat étaient effectués dans son domaine à l'EPF de Zurich. Il est difficile de motiver des collaborateurs scientifiques qualifiés d'aller vivre et travailler dans un endroit aussi éloigné que Château-d'Oex. La masse critique d'un groupe de recherche fonctionnant bien n'y est donc jamais atteinte. - L'inefficience de la gestion d'une station extérieure isolée (longue durée des déplacements, insuffisance des transports publics, quasi-impossibilité de faire le voyage aller et retour le même jour) ne peut plus être raisonnablement imposée au Domaine des EPF. - Les coûts de coordination des travaux, séminaires et séances sont trop élevés. - L'utilisation permanente de la même région modèle donne une base de référence pratique trop peu différenciée, et se solde par une connaissance insuffisante des autres régions. Le Conseil fédéral estime justifié l'ordre de transfert donné par la direction de l'EPFZ. Le déplacement de trois emplois ne devrait pas influencer durablement le développement économique régional. 3. Les deux EPF doivent concentrer leurs activités sur l'enseignement, la recherche et les services. La stratégie du Conseil des EPF vise une qualité maximale et l'exploitation intégrale de toutes les synergies. L'IER doit utiliser efficacement les moyens financiers limités à sa disposition et orienter ses activités conformément à la stratégie du Conseil des EPF et à la planification pluriannuelle du Domaine des EPF. La chaire EPFZ de recherche en économie rurale et agriculture alpine dispose de 5,75 postes scientifiques, dont un seul peut être stationné en permanence en Suisse romande à des fins d'enseignement, de recherche et de services. L'enseignement, qui inclut notamment l'encadrement des étudiants dans les séminaires, exercices, travaux semestriels et de diplôme, rend indispensable la présence des autres scientifiques à Zurich. La localisation de l'IER, de l'EPFZ à l'EPFL (EPF de Lausanne) rendra possible une collaboration dans le domaine de l'économie agraire avec d'autres groupes de chercheurs de l'EPFL et de l'Université de Lausanne, motivera les étudiants et les étudiantes de langue française et améliorera la coopération avec de nombreuses institutions romandes et étrangères francophones. L'EPF de Zurich est la seule haute école suisse qui inscrive le domaine des sciences agraires et alimentaires dans ses programmes d'enseignement et de recherche. Une «antenne romande» à l'EPFL représente donc une excellente solution pour assurer la représentation de cette discipline en Suisse romande. Le Conseil fédéral soutient l'option du transfert, par analogie avec le cas de l'antenne EPF romande de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP). Intégrée il y a peu de temps dans le contexte scientifique de l'EPFL, le FNP est déjà en mesure aujourd'hui de présenter d'excellents résultats. Präsidentin: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt und verlangt Diskussion. Abstimmung - Vote Für den Antrag auf Diskussion Dagegen Verschoben - Renvoyé offensichtliche Mehrheit Minderheit #ST# 93.3228 Interpellation Zisyadis Leistungslohn und Verkehrssicherheit Saläre à la tâche et sécurité routière Wortlaut der Interpellation vom 29. April 1993 Ich stelle dem Bundesrat folgende zwei Fragen: 1. Lässt sich der Leistungslohn für berufsmässige Motorfahrzeugführer mit der Verkehrssicherheit vereinbaren? 2. Gedenkt der Bundesrat, Artikel 56 des Strassenverkehrsgesetzes (SVG) anzuwenden, der ihm die Möglichkeit einräumt, den Leistungslohn für Berufschaffeuere zu verbieten?

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Ruffy Verlagerung des IER-Cerme (Studien- und Dokumentationszentrum für Berglandwirtschaft) von Chateau-d'Oex nach Ecublens

Interpellation Ruffy Déménagement de l'IER-Cerme (Centre d'études et de documentation rurales montagnardes et de l'environnement) de Château-d'Oex à Ecublens In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance Seduta Geschäftsnummer 93.3433 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 17.12.1993 - 08:00 Date Data Seite 2569-2570 Page Pagina Ref. No

**E. 20**

023 563 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.